



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Délibération Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE Séance du mardi 14 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six** le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le trois avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	Excusé	Frédéric BUENO	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	présente		
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Juliette LAISSUS est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D07_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

7- Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires, dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal doit établir une liste de 32 contribuables Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité
PROPOSE la liste des contribuables ci après :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Damien SANTON	1	Marjolaine MICELI
2	Maguy RUFFIER	2	Denise GAUDICHON
3	Frédéric BUENO	3	Eric DUNAND MARTIN
4	Fabienne MARKT	4	Jessica VERNAZ
5	Gabriel MARQUES	5	François RONQUE
6	Valérie ROCHET	6	Jean-Pierre ANDRE
7	Joël PETITPOISSON	7	Cédric CATTELIN
8	Joëlle BANDIERA	8	Bernadette GUMERY
9	Rodolphe BOUCAULT	9	Michel LEMAIRE
10	Juliette LAISSUS	10	Jean-Yves MARCHAND
11	François HOMMERIL	11	Anaïs GOSSE
12	Christine TORNASSAT	12	Lilian BASTELICA
13	Frédéric MOLINAS	13	Alicia CLAVEL
14	Gilda STRAPPAZZON	14	Nicolas DUREVILLE
15	Serge GEREY	15	Océane JEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20260414-D07_CM140426-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

HORS COMMUNE			
16	/	16	/

Fait à la Bâthie le 29/05/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Juliette LAISSUS

Le Maire
Damien SANTON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D07_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.